RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 23847
Numéro SIREN : 814 324 018
Nom ou dénomination : CLERVIVA

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2016 sous le numéro de dépôt 12903

1601292202

DATE DEPOT : 2016-02-05

NUMERO DE DEPOT : 2016R012903

N° GESTION : 2015B23847

N° SIREN : 814324018

DENOMINATION : CLERVIVA

ADRESSE : 67 Boulevard Lannes 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2015/12/04

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

CLERVIVA S.A.S.

814 324 018 RCS PARIS
67 Boulevard Lannes
75016 PARIS

Rapport du commissaire aux apports

BDO

Tél. : 04 75 84 84 84
Fax : 04 75 84 84 85
www.bdo.fr

Gare Valence TGV
Le Crysval - 5 avenue de la Gare
BP 10214
26958 Valence Cedex 9

CLERVIVA S.A.S.

Rapport du Commissaire aux apports

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision unanime en date du 27 novembre 2015 de Monsieur Jean-Luc BROTTES et Madame Sandrine Hélène VERMOREL, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean-Luc BROTTES et Madame Sandrine Hélène VERMOREL à la société «CLERVIVA ».

La composition et la valeur de l'apport ont été arrêtées dans le projet de traité d'apport signé par l'apporteur. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission. Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur du nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Agissant tant en leur nom personnel qu'au nom et en qualités de fondateurs de la société CLERVIVA société par actions simplifiée au capital de 1 170 002 euros, dont le siège social est fixé 67 boulevard Lannes, 75016 Paris.

Monsieur Jean-Luc BROTTES et Madame Sandrine Hélène VERMOREL, apportent à la société CLERVIVA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à savoir :

- ✓ 1 bien situé à Etoile sur Rhône pour une valeur de 600 000 €
- ✓ 1 bien situé à Boffres pour une valeur de 570 000 €

Soit des apports en nature pour une valeur totale de 1 170 000 €.

1.2. Présentation générale

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Monsieur Jean-Luc BROTTES,
né le 27 décembre 1967 à VERNOUX,
de nationalité française
et demeurant au 2680 chemin de Josserands 26800 Etoile sur Rhône,

ET

Madame Sandrine Hélène VERMOREL,
née le 26 Avril 1969 à LONS LE SAUNIER (Jura),
de nationalité française
et demeurant au 2680 chemin de Josserands 26800 Etoile sur Rhône,

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de FREBUANS (Jura), le 23 Juillet 1994 ; lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, ainsi déclaré.

1.2.2. Description des apports en nature

1.2.2.1. Bien situé à Etoile

Immeuble le Cerisier situé à ETOILE SUR RHONE, 2680 Chemin de Josserand,

- De 1ha19a92ca,
- Correspondant à une maison à usage d'habitation avec dépendances et notamment un garage, un pool house, une petite remise avec piscine, avec terrain attenant en nature de jardin d'agrément, verger,
- Acquis le 15/12/2011
- Pour 628 000 € :
 - Biens immobiliers : 606 460 €
 - Meubles et objets mobiliers : 21 540 €

1.2.2.2. Bien situé à Boffres

Propriété rurale en nature de bâtiments à usage d'habitation et dépendances, lande, terre, pré et bois de diverses essences, situé au lieu-dit « Reiller » communes de BOFFRES (Ardèche) :

- 1ha97a30ca,
- Acquis le 15/06/1999
- 285 500 Francs

1.2.3. Société bénéficiaire CLERVIVA

La Société CLERVIVA, Société par actions simplifiée au capital de 1 170 002 euros, ayant son siège social 67 boulevard Lannes - 75016 PARIS et immatriculée sous le numéro 814 324 018 R.C.S. Paris.

La société a pour objet, en France ou à l'étranger,

- ✓ la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, d'immeuble,
- ✓ l'acquisition et la gestion, par voie de location meublée ou non meublée de mise à disposition des associés, de tout ou partie d'un immeuble, si l'opportunité s'en présentait, de tout bien et droit immobilier susceptible de valoriser, ainsi que toute opération financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à cet objet.

Plus généralement toutes activités direct ou indirect se rattachant aux objets précités

- ✓ La prise de participation dans toutes entreprises se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- ✓ Toutes opérations relatives à la publicité sous toutes ses formes, et notamment, régies publicitaires, ventes et achats espaces, opérations relatives au sponsoring et publicités, notamment par sous-traitance.

- ✓ La participation à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rapporter aux objets précités par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, d'apports de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, fusions, associations en participation ou autrement.

- ✓ Les prestations de services sous toutes ses formes et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

- ✓ La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement, de créations, d'acquisitions, de locations, de prise en locations-gérances de tous fonds de commerces ou établissements ; les prises, les acquisitions, l'exploitations ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- ✓ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société sera de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La société clôturera son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élèvera à la somme de 1 170 002 euros, divisé en 1 170 002 actions de 1 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Jean-Luc BROTTES et Madame Sandrine Hélène VERMOREL apportent à la Société, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, les éléments suivants :

- ✓ Maison située à 2680 Chemin de Josserand 26800 ETOILE SUR RHONE
- ✓ Domaine situé à Domaine de REILLER 07440 BOFFRES

Propriété, jouissance et agréments :

Origine de la propriété
Monsieur Jean-Luc BROTTES et Madame Sandrine Hélène VERMOREL sont propriétaires pour les avoir acquis suivant actes notariaux.

Propriété - Jouissance
La société CLERVIVA est propriétaire et a la jouissance des apports en nature, depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

1.3.2. Rémunération des apports
En rémunération de l'apport désigné ci-dessus et évalué à la somme totale de 1 170 000 euros,

- Monsieur Jean-Luc BROTTES, associé apporteur en nature, reçoit 585 000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées de la société CLERVIVA.
- Madame Sandrine Hélène VERMOREL, associée apporteuse en nature, reçoit 585 000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées de la société CLERVIVA.

Monsieur et Madame BROTTES ont été agréés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/11/2015.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Bien situé à	Fourchette ORPI	Valeur basse ORPI	Fourchette POLE IMMO	Valeur basse POLE IMMO	Valeur retenue
Etoile sur Rhône	650 000 € net vendeur +/- 5 %	617 500 €	600/610 K€	600 000 €	600 000 €
Boffres	600 000 € net vendeur +/- 5 %	570 000 €	650/670 K€	650 000 €	570 000€
				Total	1 170 000 €

1.4.2. Description des apports
L'apport des biens immobiliers détenus par Monsieur Jean-Luc BROTTES et Madame Sandrine Hélène VERMOREL évalués à la somme nette de un million cent soixante-dix mille euros (1 170 000) euros est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :
Attribution de 1 170 000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, attribuées à,

- Monsieur Jean-Luc BROTTES,585 000 actions,
- Madame Sandrine Hélène VERMOREL,.....585 000 actions

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nos travaux ont notamment consisté :

- à contrôler la réalité des apports et à vérifier la pleine propriété des biens immobiliers apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute hypothèque s'y rapportant,
- à vérifier le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre au regard de l'évaluation des biens ;
- à examiner les données et les hypothèses retenues dans le cadre de tests de valorisation ;

En particulier :

- Nous avons demandé la valorisation des immeubles par deux agences immobilières distinctes ;
- Nous avons obtenu la certification d'un notaire quant à l'estimation des biens apportés,

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous avons, sur la base des diligences décrites ci-dessus, procédé à l'appréciation du caractère acceptable et pertinent des hypothèses retenues pour réaliser l'évaluation des biens.
Les résultats obtenus par l'application de ces méthodes d'évaluation sont cohérents avec la valeur des apports envisagés et nous conduisent à conclure que cette dernière n'est pas surévaluée.

2.3. Réalité des apports

Nous avons contrôlé la nature et l'existence des apports. L'apporteur est en effet, en droit de transmettre la propriété des biens de l'apport et ce, sans qu'il existe de restrictions à ce libre transfert.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des biens immobiliers :

- ✓ Immeuble situé à ETOILE SUR RHONE figurant au cadastre sous les références suivantes :

			Contenance		
			ha	a	ca
YI	67	Le Cerisier	1	19	92

- ✓ Immeuble situé à BOFFRES figurant au plan cadastral sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AD	113	Reiller	L	0	08	80
AD	114	Reiller	TT	0	24	15
AD	115	Reiller	BR PIN	0	10	40
AD	120	Reiller	S	0	00	60
AD	121	Reiller	P	0	94	40
AD	122	Reiller	S	0	15	15
AD	123	Reiller	BR PIN	0	28	35
AD	124	Reiller	BR PIN	0	15	45
Contenance totale				1	97	30

2.4.2. Appréciation de la valeur globale des apports

Nous avons analysé les valeurs globales proposées dans le projet d'apport et notre appréciation de ces valeurs ne met pas en évidence de différence significative.

3. SYNTHESE - POINTS CLES

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission pour :

- prendre connaissance de l'opération,
- analyser les valeurs proposées dans le projet de statuts de la société CLERVIVA,
- contrôler la réalité des apports,
- contrôler la valorisation des apports,
- nous assurer de l'absence d'évènements intervenus dans les périodes entourant l'évaluation.

3.2. Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous n'avons pas mis en évidence d'élément essentiel ayant une incidence sur la valeur.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à 1 170 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Valence, le 4 décembre 2015

BDO RHONE ALPES
Représentée par

Vincent BADIN
Commissaire aux apports
Associé

1601292201

DATE DEPOT : 2016-02-05

NUMERO DE DEPOT : 2016R012903

N° GESTION : 2015B23847

N° SIREN : 814324018

DENOMINATION : CLERVIVA

ADRESSE : 67 Boulevard Lannes 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2015/11/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

15B 23847

PF 22/11/15 AM MB
RK 4/12/15.
06 27/11/15.

CLERVIVA

SAS au capital de 2,00 Euros
67 boulevard Lannes 75016 Paris
RCS Paris N° 814 324 018

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le : Ex461
- 5 FEV. 2016
Sous le N° : 12903

Le 27/11/2015 à 8 heures, sont présents au siège de la société,

les soussignés :

- Monsieur PETIN Jean Loup né le 18/01/1964 à Paris 15, de nationalité Française, célibataire, dem
des Iles 92130 ISSY LES MOULINEAUX (France)

- Financière CGS Cie au capital de 12 970 000 euros, 4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg. RCS 1
LUXEMBOURG, représentée par Monsieur PETIN Jean Loup

Représentant toutes les actions de la société sont réunis en :

ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

dont l'ordre du jour présenté par Monsieur PETIN Jean Loup, président de cette as

Augmentation en capital
par création de nouvelles actions.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 22/01/2016 Bordereau n°2016/74 Case n°22
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques
FLORENCE DEFIENNE
Contrôleur Principal des Finances Publiques

A COMPTER DU 27-11-2015.

RESOLUTION N° 1

Les actionnaires approuvent l'augmentation du capital social de 1170000 euro. Son montant passe à 1170002 euros par création de 1170000 nouvelles actions.

- Monsieur BROTTES Jean Luc, né le 27/12/1967 à VERNOUX EN VIVARAIS (07240) (France), marié, de nationalité Française, demeurant 2680 Chemin de Josserands, 26800 ÉTOILE SUR RHÔNE apporte 585000 euros et se voit attribuer 585000 actions
Les actionnaires agréent ce nouvel actionnaire

- Madame BROTTES Sandrine, née VERMOREL, le 26/04/1969 à LONS LE SAUNIER (39000) (France), mariée, de nationalité Française, demeurant 2680 Chemin de Josserands, 26800 ÉTOILE SUR RHÔNE apporte 585000 euros et se voit attribuer 585000 actions
Les actionnaires agréent ce nouvel actionnaire

La somme de 1170000 euro représentant l'augmentation du capital est validée par le commissaires au appports Monsieur Vincent BADIN, sis Le Crysval, 5, avenue de la Gare BP 10214, 26958 Valence Cedex 9

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N° 2

Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures. Il est dressé ce procès verbal à signer par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à Paris le 27/11/2015 en quatre exemplaires. Signatures des intervenants :

Jean Loup Petin

1601292203

DATE DEPOT : 2016-02-05

NUMERO DE DEPOT : 2016R012903

N° GESTION : 2015B23847

N° SIREN : 814324018

DENOMINATION : CLERVIVA

ADRESSE : 67 Boulevard Lannes 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2015/11/27

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

15D23847

STATUTS

CLERVIVA

certifié conforme à l'original.
le 10 juin 2015

SAS au capital fixe de 1 170 002 Euros

Siège social au 67 Boulevard Lannes
75116 PARIS

RCS Paris N° 814 324 018

LE(S) SOUSSIGNE(S) FONDATEUR(S) :

- **Monsieur PETIN Jean Loup** né le 18/01/1964 à Paris 15, de nationalité Française, célibataire, demeurant 28 Boulevard des Iles 92130 ISSY LES MOULINEAUX, France

- **SA Financière CGS Cie**, 12 rue Jean Engling 1466 Luxembourg, au capital de 12 970 000 euros. RCS 197376 LUXEMBOURG, en la personne de son représentant légal.

- **Monsieur BROTTES Jean Luc** né le 27/12/1967 à VERNOUX EN VIVARAIS, de nationalité Française, marié, demeurant 2680 chemin de josserands 26800 ÉTOILE DUR RHÔNE, France

- **Madame BROTTES Sandrine** née VERMOREL le 26/04/1969 à LONS LE SAUNIER, de nationalité Française, mariée, demeurant 2680 chemin de josserands 26800 ÉTOILE DUR RHÔNE, France

Actionnaire(s) fondateur(s) d'une société par actions simplifiée

ARTICLE 1 : Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : Dénomination

La société prend la dénomination de : **CLERVIVA**

Tout actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiés » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années, à dater de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **67 boulevard Lannes, 75116 Paris.**

II peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président. Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger s'il le juge utile.

ARTICLE 5 : Exercice social

Il commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2016.
Les opérations prévues à l'article 25 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : Objet social

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'une GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participation dans toutes autres sociétés ou entreprises, française ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

La société a pour objet en France ou à l'étranger, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d' immeuble, l'acquisition et la gestion, par voie de location meublée ou non meublée de mise à disposition des associés, de tout ou partie d'un immeuble, si l'opportunité s'en présentait, de tout bien et droit immobilier susceptible de valoriser, ainsi que toute opération financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à cet objet.

ARTICLE 7 : Apports

Les apports constitutifs du capital social ont été réalisés de la façon suivante :

- Monsieur PETIN Jean Loup apporte la somme de	1 Euros
- SA Financière CGS Cie apporte la somme de	1 Euros
TOTAL DES APPORTS NUMERAIRES :	2 Euros

LJB - SB

7 bis : Apports en nature.

- Monsieur BROTTES Jean Luc apporte sous les garanties de fait et de droit :

- Maison d'Habitation à 2680 Chemin de Josserand 26800 ETOILE SUR RHONE	300 000 Euros
- Domaine Gîte à Domaine de REILLER 07440 BOFFRES	285000 Euros
Total :	585 000 Euros

- Madame BROTTES Sandrine apporte sous les garanties de fait et de droit :

- Maison d'Habitation à 2680 Chemin de Josserand 26800 ETOILE SUR RHONE	300 000 Euros
- Domaine Gîte à Domaine de REILLER 07440 BOFFRES	285000 Euros
Total :	585 000 Euros
TOTAL DES APPORTS EN NATURE :	1 170 000 Euros

Il a été procédé aux évaluations des biens apportés ci-dessus au vue d'un rapport établi par le cabinet BDO M. Vincent BADIN désigné(e) en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des futurs actionnaires.

Un exemplaire du rapport demeurera annexé aux présentes.

La somme représentant le capital social libéré a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société auprès de Banque SOCIETE GENERAL, Agence Paris Champs Élysées 75008 Paris, conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001

MONTANT TOTAL DES APPORTS :	1 170 002 Euros

ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme de un million cent soixante-dix mille deux euros (1170002). Il est divisé en un million cent soixante-dix mille deux (1170002) actions de un euro chacune, libérées à hauteur de 100%, et attribuées de la façon suivante :

- Monsieur PETIN Jean Loup 1 Action(s) numérotées de	1 à 1
- Monsieur BROTTES Jean Luc 585000 Action(s) numérotées de	2 à 585001
- Madame BROTTES Sandrine 585000 Action(s) numérotées de	585002 à 1170001
- SA Financière CGS Cie 1 Action(s) numérotées de	1170002 à 1170002
TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :	1 170 002 Action(s)

ARTICLE 9 : Modification du capital

Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 10 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : Cessions des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.
Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 : Clauses particulières relatives au transfert des actions et autres agréments

Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après.
Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution est également soumis à agrément.
Le projet de cession est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Il contient l'indication des noms, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'un personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au registre du commerce et le ressort du greffe, l'organe qui la représente et son actionnariat s'il s'agit d'un personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.
Dans le délai de 60 jours à partir de la notification, le Président convoque l'assemblée des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions.
Il peut également consulter les actionnaires par écrit sur ledit projet.
La décision de la société, qui n'a pas à être motivée est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.
En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans la cession notifiée à la société.
Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputée acquis.

Si la société refuse d'agréer la cession, le cédant peut, dans les 15 jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires doivent, dans le délai de 3 mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'experts dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.
La société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant.
A défaut d'accord sur le prix de cession, il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article
1843-4 du code civil.
En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'actionnaire le plus âgé, et si le président est l'actionnaire le plus âgé, par le second actionnaire le plus âgé.

ARTICLE 13 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
Les actionnaires sont tenus de libérer les actions souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.
Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.
Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera imposable à la société,

qu'à expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.
Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

ARTICLE 14 : Autres organes dirigeants

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions, et sa rémunération sont déterminés par les statuts, ou par assemblée générale. Il ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prisent en compte pour le calcul du quorum. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président ou d'actionnaire détenteurs d'au moins 20% du capital de la société. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attribution.
Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la société vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 15 : Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion desdites conventions. Ils informent généralement également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.
A l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.
Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.
Les interdictions prévues à l'article 225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

ARTICLE 16 : Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, ce qui implique une réunion physique des actionnaires en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

Admission aux Assemblées : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

ARTICLE 16-1 : assemblée ordinaire

Mode de convocation.....Lettre RAR
Périodicité de communication.....Annuelle
Délai de convocation.....8 jours
Lieu de réunion.....Siège social
Autorité habilitée a convoquer et a arrêter l'ordre du jour.....Président
Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....Obligatoire
Établissement d'une feuille de présence.....Oui
Présidence de l'assemblée.....Président
Règle du quorum.....Unanimité
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Main-levée
Représentation.....Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 16-2 : assemblée extraordinaire

Mode de convocation.....Lettre RAR
Périodicité de communication.....Selon besoin
Délai de convocation.....8 jours
Lieu de réunion.....Siège social
Autorité habilitée à convoquer et a arrêter l'ordre du jour.....Président
Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence.....Oui
Présidence de l'assemblée.....Président
Règle du quorum.....Majorité des 2/3
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Main-levée
Représentation.....Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 17 : Consultation et informations facultatives des actionnaires

ARTICLE 17-1 : assemblée ordinaire

Mode de convocation.....Lettre RAR
Périodicité de communication.....Selon besoin
Délai de convocation.....8 jours
Lieu de réunion.....Siège social
Autorité habilitée a convoquer et a arrêter l'ordre du jour.....Président
Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....Obligatoire
Établissement d'une feuille de présence.....Oui
Présidence de l'assemblée.....Président
Règle du quorum.....Unanimité
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Main-levée
Représentation.....Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

ARTICLE 19 : Contrôle des comptes

Commissaire aux comptes

1- Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective ordinaire des actionnaires, suivant le cas. En outre, cette nomination peut être demandée au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins

le cinquième du capital social. Dès lors que les seuils définis par la réglementation en vigueur sont atteints, la désignation d'un commissaire est obligatoire.
2- Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'actionnaire unique ou par décision ordinaire des actionnaires.
3- Les commissaires aux comptes accomplissent leur mission générale de contrôle des comptes et les missions spéciales que la loi leur confie, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Commissaires aux comptes : sans objet

ARTICLE 20 : Comité d'entreprise

Le cas échéant, les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 21 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.
La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des actionnaires.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi.
Les actionnaires qui décident de la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'auraient pas encore été remboursé.
Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.
Si la société ne comprend plus qu'un seul actionnaire, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 22 : Contestation

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, soit entre les actionnaires eux mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à l'arbitrage.

ARTICLE 23 : Engagement pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les actionnaires ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.
En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS, mandat exprès est donné au président ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements précisés en annexe.
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.
Conformément aux articles 210-6 de la loi 2002-420 du 15 Mai 2001, et 74, alinéa 3, du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 24 : Présidence

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.
Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.
Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des actionnaires. Le premier Président est nommé par la collectivité des actionnaires à l'unanimité, par assemblée générale ordinaire.
L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.
En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, dûment constaté par les actionnaires, il est pourvu dans un délai de trente jours à son remplacement à l'unanimité par assemblée

générale ordinaire. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 25 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 26 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

CONDITIONS PARTICULIERES

NEANT

Fait à Paris le 27-11-2015

En 5 exemplaires originaux.

Monsieur PETIN Jean Loup



Financière CGS et Cie



Monsieur BROTTES Jean Luc



Madame BROTTES Sandrine

